



MAIRIE DE GENTE

5 route de la Mairie

16130 GENTE

Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34

E-mail : mairiedegente@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 11 avril 2022**

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt et deux, le onze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, 1^{ère} Adjointe faisant fonction de Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05/04/2022

Présents : BENARD Carmen, SEGUIN Gaël, NOËL Christine, SEGUIN Gérard, GOURRAUD-BABIN Maryse, COUVRY Anthony, FREDERIC Romain, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, JASMIN Nathalie, OSES Laura, Rosie JASMIN, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : NOËL Christine

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Adjointe au Maire

Madame Christine NOËL est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

1- Election du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Christine NOËL pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Président, M. LALIDA Patrick, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, la candidature suivante est présentée : Mme Carmen BERNARD

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
A obtenu : 14 voix

Madame Carmen BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire de Genté à l'unanimité.

2- Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** la création de quatre postes d'adjoint au maire.

3- Election des adjoints :

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, les candidatures suivantes sont proposées : M. Gaël SEGUIN et Mme Christine NOËL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés :

M. Gaël SEGUIN : 9 Mme Christine NOËL : 5

Majorité absolue : 8

M. Gaël SEGUIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier Adjoint au Maire de Genté à l'unanimité.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, les candidatures suivantes sont proposées : M. Maria-Rosa JASMIN et Mme Christine NOËL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Mme Maria-Rosa JASMIN : 3 Mme Christine NOËL : 12

Majorité absolue : 8

Mme Christine NOËL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième Adjoint au Maire de

Genté à l'unanimité.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, les candidatures suivantes sont proposées : M. Romain FREDERIC et Mme Maria-Rosa JASMIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :

M. Romain FREDERIC : 12 Mme Maria-Rosa JASMIN : 3

Majorité absolue : 8

M. Romain FREDERIC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième Adjoint au Maire de Genté à l'unanimité.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, les candidatures suivantes sont proposées : Mme Nathalie JASMIN et Mme Maria-Rosa JASMIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Mme Nathalie JASMIN : 8 Mme Maria-Rosa JASMIN : 7

Majorité absolue : 8

Mme Nathalie JASMIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième Adjoint au Maire de Genté à l'unanimité.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions à compter du 11 avril 2022.

4- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Il est donc proposé que le conseil municipal délègue au maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants <= 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

4° De prononcer la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières,

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice

et experts,

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 €,

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

5- Vote des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

Il est proposé au Conseil Municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint (selon l'importance démographique de la commune) :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 24.81% de l'indice 1027

- 1er adjoint : 16.71% de l'indice 1027

- 2e, 3e et 4e adjoint : 13.79% de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Population (authenticée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) :

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire : 24.8 %

- 1er adjoint : 16.71 %

- 2e, 3e et 4e adjoint : 13.79 %

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT
Maire	Mme BERNARD Carmen	24.8%	964.57 €
1 ^{er} Adjoint	M. SEGUIN Gaël	16.71%	649.91 €
2e Adjoint	Mme NOEL Christine	13.79%	536.34 €
3e Adjoint	M. FREDERIC Romain	13.79%	536.34 €
4e Adjoint	Mme JASMIN Nathalie	13.79%	536.34 €

Enveloppe totale des indemnités du maire, des adjoints avec délégation : 3 223,50 €

6- Rappel des membres aux différentes commissions communales :
 Pour rappel Le Maire fait partie de toutes les commissions communales.
 Commission Finances : Gérard SEGUIN, Anthony COUVRY, Elisabeth FRADIN,
 Commission personnel communal : Gérard SEGUIN, Gaël SEGUIN, Romain FREDERIC, Maryse GOURRAUD-BANIN Maryse,
 Commission d'appel d'offres : Romain FREDERIC, Gaël SEGUIN, Patrick LALIDA,
 Commission scolaire et périscolaire : Nathalie JASMIN, Elisabeth FRADIN, Isabelle CHABROL, Laura OSES, Françoise BARRÉ,
 CCAS : Elisabeth FRADIN, Isabelle CHABROL, Laura OSES, Maria-Rosa JASMIN, Nathalie JASMIN – Membres extérieurs : Evelyne DUPUY, Nicole PERODEAU, Elodie PAYEN,
 Commission bâtiment : Romain FREDERIC, Paulo DA COSTA, Maryse GOURRAUD-BABIN, Gérard SEGUIN, Patrick LALIDA, Maria-Rosa JASMIN
 Commission voirie : Gaël SEGUIN, Patrick LALIDA,
 Commission sport – relation associations : Christine NOËL, Anthony COUVRY, Nathalie JASMIN, Maria-Rosa JASMIN,
 Fêtes et cérémonie : Christine NOËL, Elisabeth FRADIN, Isabelle CHABROL, Nathalie JASMIN, Maria-Rosa JASMIN
 Commission communication événementielle : Christine NOËL, Paulo DA COSTA, Gaël SEGUIN, Gérard SEGUIN
 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Prochain Conseil Municipal le 19 avril 2022 à 18h30

CM DU 11.04.2022

Le Maire,
Carmen BERNARD


